

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite par le Ministre de l'Action sociale du Logement, et de la Santé de la Région wallonne, le 9 novembre 1998, concernant un arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément et à l'évaluation des associations de santé intégrée ainsi qu'aux subventions octroyées à ces associations, a été, à la demande du Ministre, rayée du rôle le 11 juin 1999.
